



audience auprès des prud'hommes

Par **JUANITA**, le **07/02/2012** à **19:49**

Bonjour,

J'ai depuis le mois de septembre déposé par l'intermédiaire de mon avocat une requête devant les prud'hommes procédure modification de CDD en CDI. Mon avocate a obtenu une date d'audience (pas de conciliation) le 1er mars. En accord avec cette dernière, elle ne me demandait qu'un acompte et devait prendre le solde de ses honoraires sur le résultat. Or à ce jour, changement radical, alors que je suis actuellement en expertise médicale, sans aucun revenu, elle n'a toujours pas remis ses conclusions à la partie adverse me demandant de la régler avant la procédure. Ma demande est la suivante, c'est elle qui a fait la démarche de requête devant les prud'hommes n'est elle pas obligée de rendre ses conclusions avant la date du 1er mars et que va t-il se passer s'il ne le fait pas ?

Je suis un peu dépassée par tout cela, et j'ai besoin de votre aide, merci de votre réponse
Salutations

Mme VEUILLEMENOT

Par **P.M.**, le **07/02/2012** à **20:00**

Bonjour,

C'est la procédure normale qu'une requalification de CDD en CDI passe directement en audience de Jugement sans conciliation préalable...

Il est toujours important de conclure une convention d'honoraires et apparemment cela n'a pas été le cas, il vous sera pratiquement impossible de prétendre que l'avocate a agi sans votre accord...

Il faudrait que vous essayez de la raisonner pour qu'elle se comporte différemment et voir si vous ne pourriez pas faire une demande d'aide juridictionnelle...